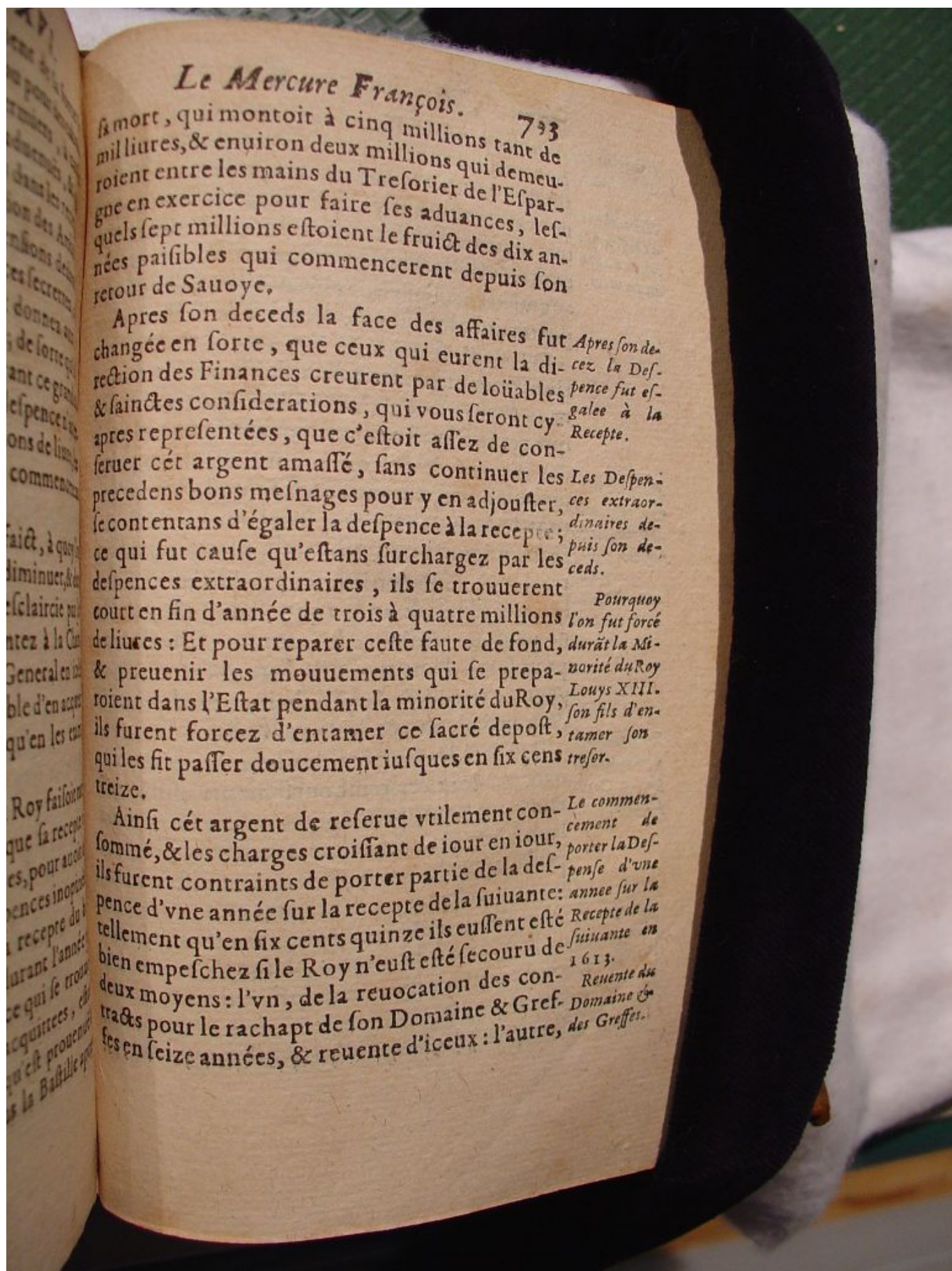


1626_793.jpg



Le Mercure François.

793

la mort, qui montoit à cinq millions tant de
milliures, & enuiron deux millions qui demeu-
roient entre les mains du Tresorier de l'Espar-
gne en exercice pour faire ses aduances, les-
quels sept millions estoient le fruit des dix an-
nées paisibles qui commencerent depuis son
retour de Sauoye,

Après son deceds la face des affaires fut
changée en sorte, que ceux qui eurent la di-
rection des Finances creurent par de loüables
& saintes considerations, qui vous seront cy
apres representées, que c'estoit assez de con-
seruer cét argent amassé, sans continuer les
precedens bons mesnages pour y en adjoüster,
le contentans d'égaliser la despence à la recepte;
ce qui fut cause qu'estans surchargez par les
despences extraordinaires, ils se trouuerent
court en fin d'année de trois à quatre millions
de liures: Et pour reparer ceste faute de fond,
& preuenir les mouuements qui se prepa-
roient dans l'Estat pendant la minorité du Roy,
ils furent forcez d'entamer ce sacré depost,
qui les fit passer doucement iusques en six cens
treize.

Ainsi cét argent de reserue vtilement con-
sommé, & les charges croissant de iour en iour,
ils furent contrains de porter partie de la des-
pence d'une année sur la recepte de la suiuate:
tellement qu'en six cents quinze ils eussent esté
bien empeschez si le Roy n'eust esté secouru de
deux moyens: l'vn, de la reuocation des con-
traicts pour le rachapt de son Domaine & Gref-
fes en seize années, & reuente d'iceux: l'autre,

*Après son de-
cez la Des-
pence fut es-
galee à la
Recepte.*

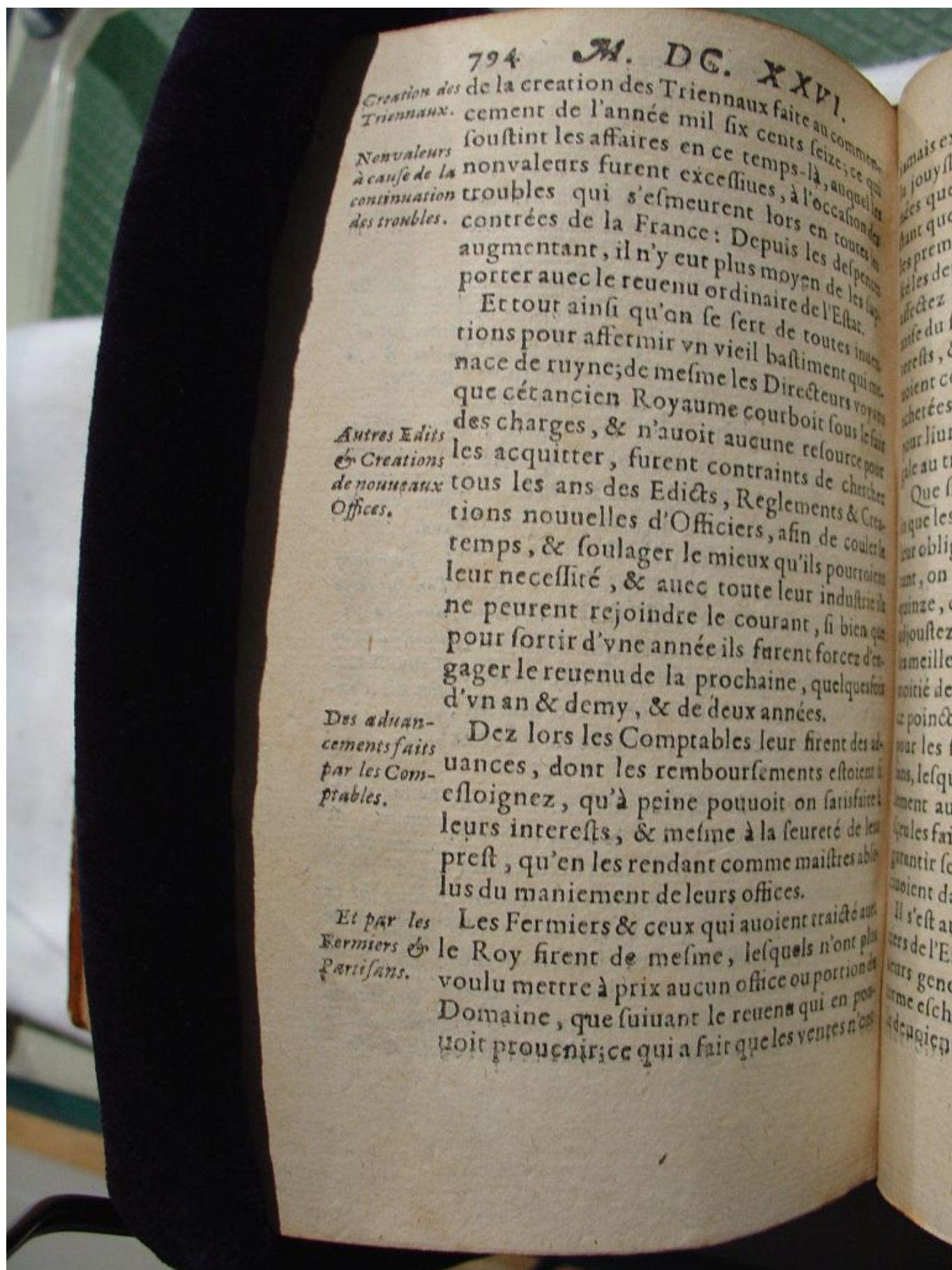
*Les Despen-
ces extraor-
dinaires de-
puis son de-
ceds.*

*Pourquoy
l'on fut forcé
durât la Mi-
norité du Roy
Louys XIII.
son fils d'en-
tamer son
tresor.*

*Le commen-
cement de
porter la Des-
pense d'une
année sur la
Recepte de la
suiuate en
1613.*

*Reuente de
Domaine &
des Grefes.*

1626_794.jpg



794 M. DC. XXVI.

Creation des Triennaux.
Nonvaleurs à cause de la continuation des troubles.

de la creation des Triennaux faite au commencement de l'année mil six cents seize, ce qui soustint les affaires en ce temps-là, auquel les nonvaleurs furent excessives, à l'occasion des troubles qui s'esmeurent lors en toutes contrées de la France: Depuis les despences augmentant, il n'y eut plus moyen de les porter avec le reuenu ordinaire de l'Estat.

Autres Edits & Creations de nouveaux Offices.

Et tout ainsi qu'on se sert de toutes inventions pour affermir vn vieil bastiment qui menace de ruyne; de mesme les Directeurs qui me- que cét ancien Royaume courboit sous le faix des charges, & n'auoit aucune ressource pour les acquitter, furent contraints de chercher tous les ans des Edicts, Reglements & Creations nouvelles d'Officiers, afin de couler le temps, & soulager le mieux qu'ils pourroient leur necessité, & avec toute leur industrie ne peurent rejoindre le courant, si bien que pour sortir d'vne année ils firent forcez d'engager le reuenu de la prochaine, quelquesfois d'vn an & demy, & de deux années.

Des aduancements faits par les Comptables.

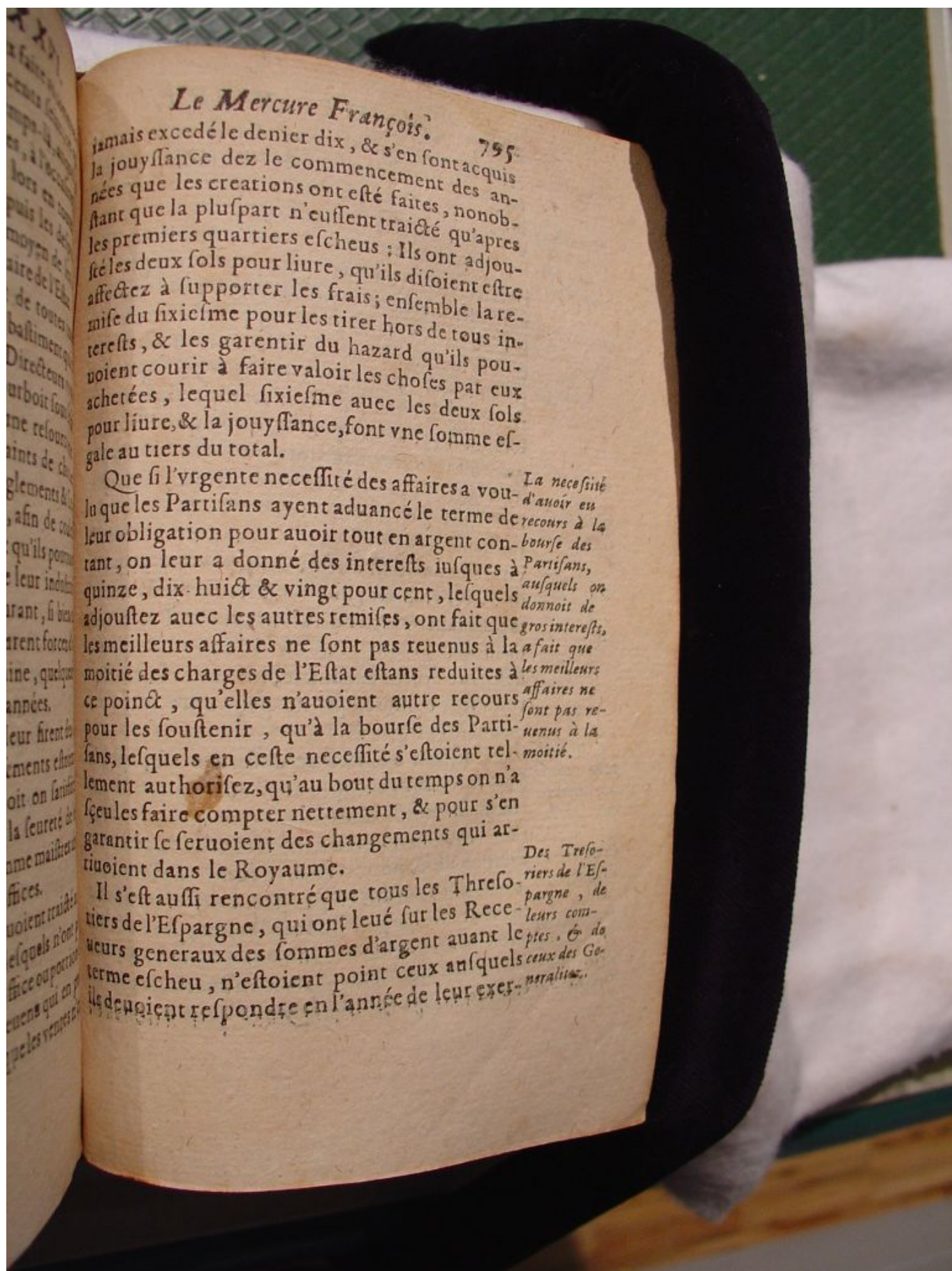
Dez lors les Comptables leur firent des aduances, dont les remboursements estoient esloignez, qu'à peine pouuoit on satisfaire leurs interests, & mesme à la seureté de leur prest, qu'en les rendant comme maistres absolus du manierement de leurs offices.

Et par les Fermiers & Partisans.

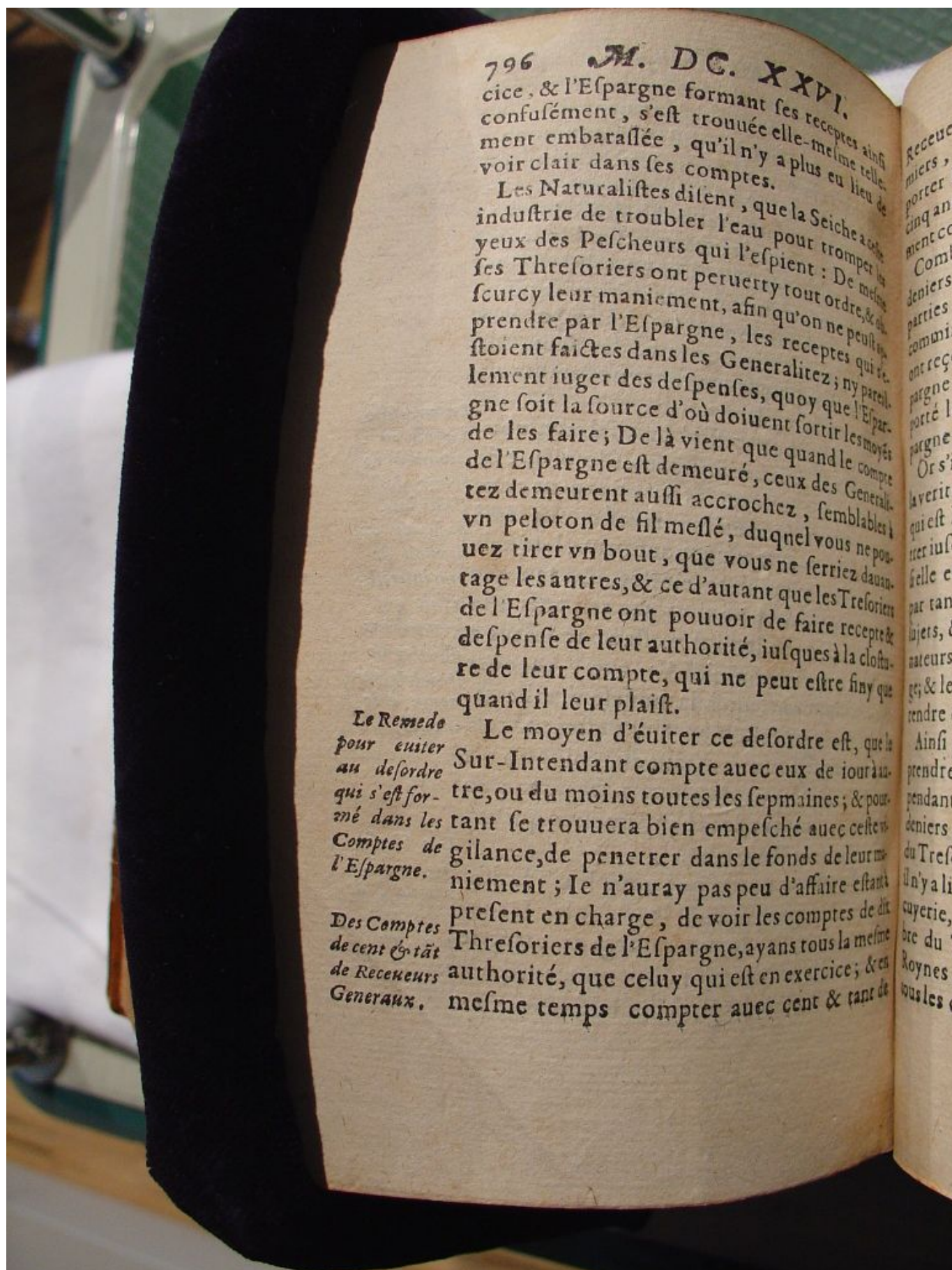
Les Fermiers & ceux qui auoient traité avec le Roy firent de mesme, lesquels n'ont plus voulu mettre à prix aucun office ou portion de Domaine, que suiuant le reuenu qui en pou- uoit prouenir; ce qui a fait que les ventes n'ont

mais ex
jouy
mes que
tant que
les premi
les des
stez
du f
erets, &
noient co
cherées
leur liur
le au tr
Que si
que les
leur oblig
ant, on
quinze, d
ajoustez
meille
moitié de
ce poinct
pour les f
ans, lesqu
ment au
seules fai
garantir se
moient da
Il s'est au
iers de l'Es
leurs gene
me esche
dequien

1626_795.jpg



1626_796.jpg



796 M. DC. XXVI.

cice, & l'Espagne formant ses receptes ainsi
confusément, s'est trouuée elle-mesme telle-
ment embarassée, qu'il n'y a plus eu lieu de
voir clair dans ses comptes.

Les Naturalistes disent, que la Seiche a esté
industrie de troubler l'eau pour tromper les
yeux des Pescheurs qui l'espient: De mesme
ses Thresoriers ont peruertuy tout ordre, & dis-
scurcy leur maniemment, afin qu'on ne peust ap-
prendre par l'Espagne, les receptes qui se
faisoient faictes dans les Generalitez; qui se-
stoient faictes dans les Generalitez; qui se-
lement iuger des despenses, quoy que l'Espar-
gne soit la source d'où doiuent sortir les moyes
de les faire; De là vient que quand le compte
del'Espagne est demeuré, ceux des Generali-
tez demeurent aussi accrochez, semblables à
vn peloton de fil meslé, duquel vous ne pou-
uez tirer vn bout, que vous ne ferriez d'avan-
tage les autres, & ce d'autant que les Tresoriers
de l'Espagne ont pouuoir de faire recepte de
despense de leur autorité, iusques à la closture
de leur compte, qui ne peut estre finy que
quand il leur plaist.

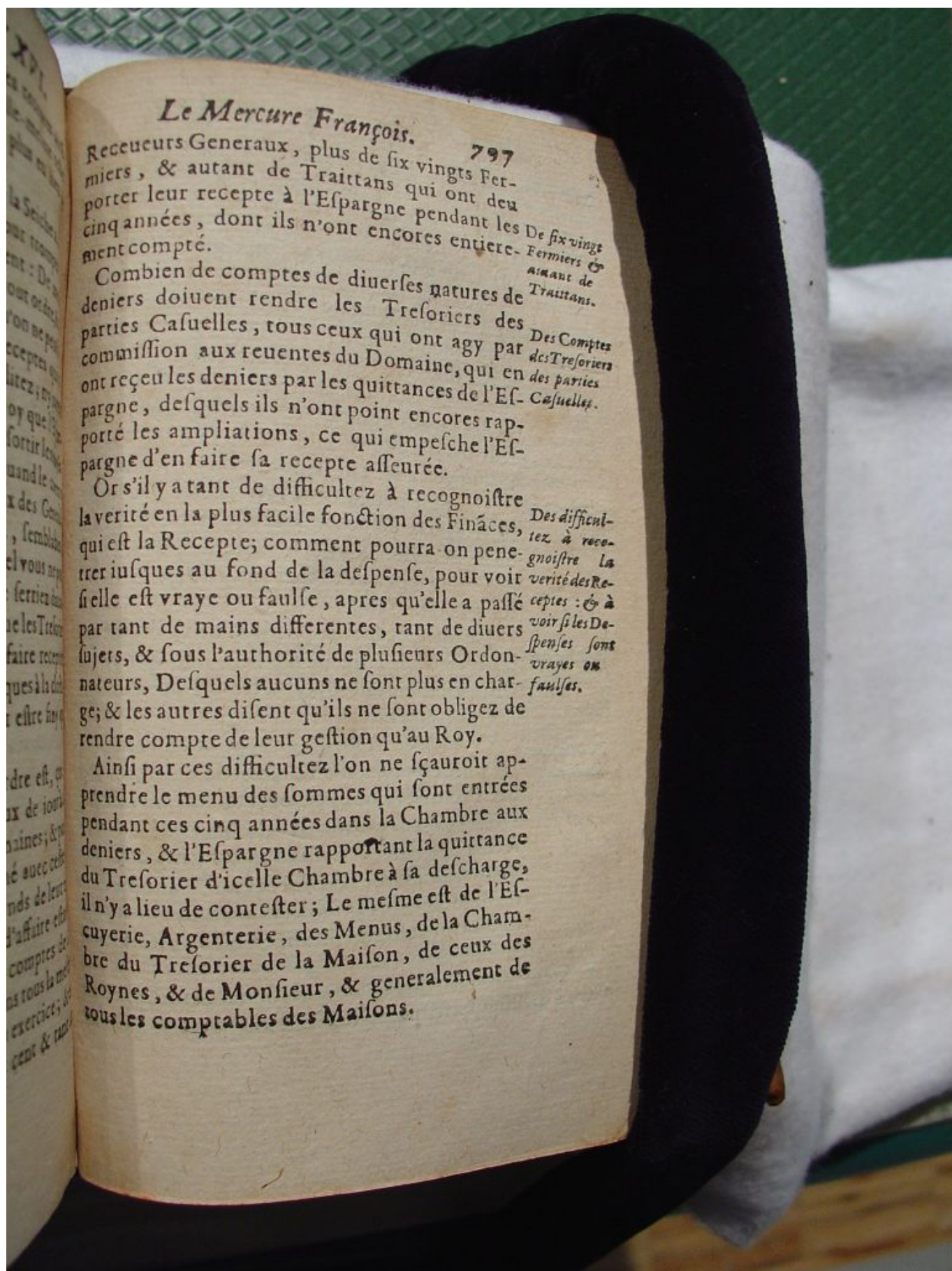
*Le Remede
pour euster
au desordre
qui s'est for-
mé dans les
Comptes de
l'Espagne.*

*Des Comptes
de cent & tant
de Receueurs
Generaux.*

Le moyen d'éuiter ce desordre est, que le
Sur-Intendant compte avec eux de iour à au-
tre, ou du moins toutes les sepmaines; & pour-
tant se trouuera bien empesché avec ceste vi-
gilance, de penetrer dans le fonds de leur ma-
niement; Je n'auray pas peu d'affaire estant
present en charge, de voir les comptes de dix
Thresoriers de l'Espagne, ayans tous la mesme
autorité, que celuy qui est en exercice; & en
mesme temps compter avec cent & tant de

Receue
miers,
porter
cinq an
ment co
Comb
deniers
parties
commis
ont rece
paigne
porté le
paigne
Or s'i
la verite
qui est l
ter iusc
elle et
par tant
lujets, &
nateurs
ge; & le
rendre c
Ainsi p
prendre
pendant
deniers,
du Tres
il n'y a li
cuyerie,
bre du
Roynes
tous les c

1626_797.jpg



Le Mercure François.

Receueurs Generaux, plus de six vingts Fermiers, & autant de Traitans qui ont deux cinq années, dont ils n'ont encores entiere-ment compté.

De six vingts Fermiers & autant de Traitans.

Combien de comptes de diuerses natures de deniers doiuent rendre les Tresoriers des parties Casuelles, tous ceux qui ont agy par commission aux reuentes du Domaine, qui en ont receu les deniers par les quittances de l'Espargne, desquels ils n'ont point encores rapporté les ampliatiions, ce qui empesche l'Espargne d'en faire sa recepte assuree.

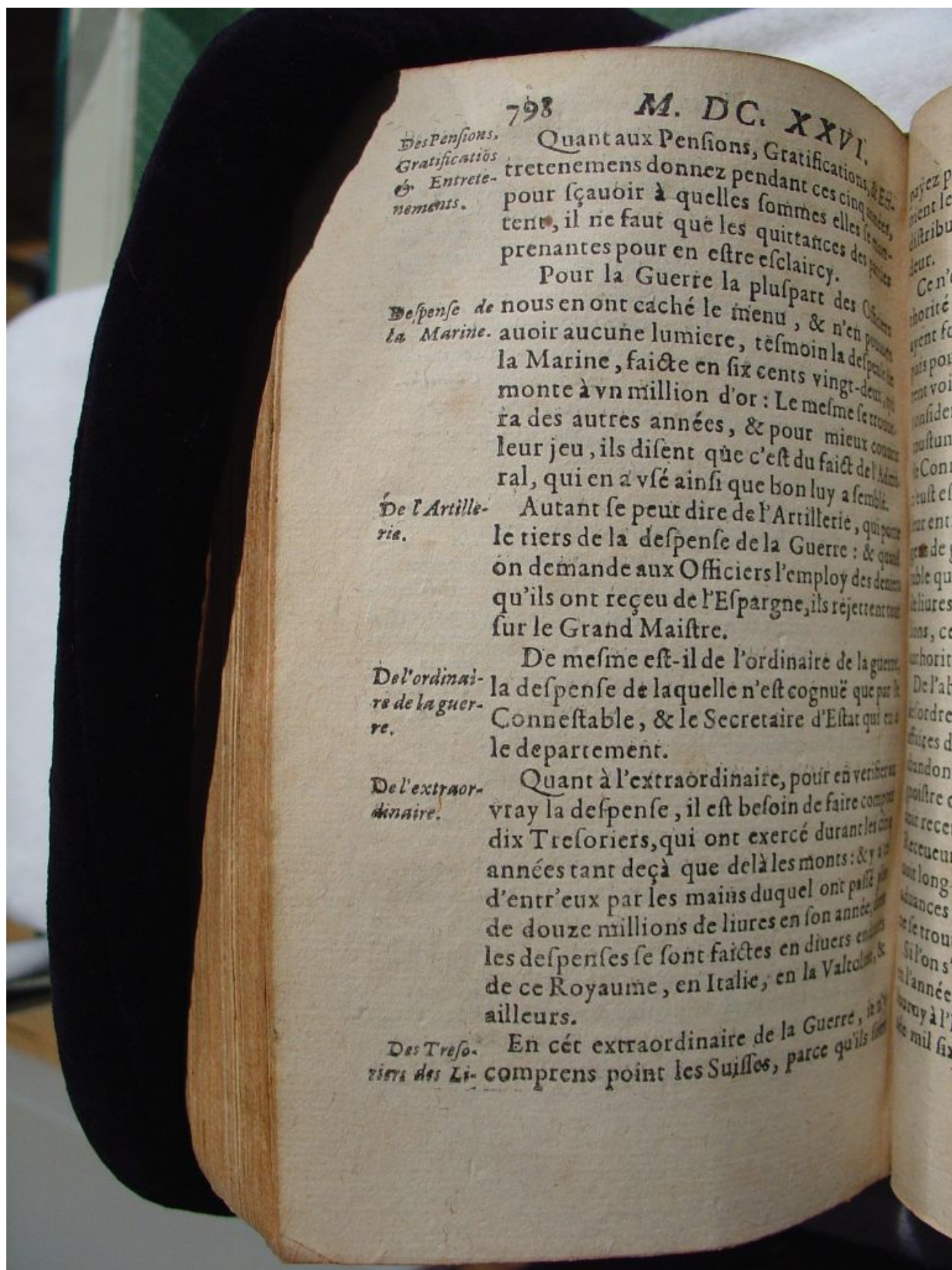
Des Comptes des Tresoriers des parties Casuelles.

Or s'il y a tant de difficultez à recognoistre la verité en la plus facile fonction des Finâces, qui est la Recepte; comment pourra on penetrer iusques au fond de la despense, pour voir si elle est vraye ou faulse, apres qu'elle a passé par tant de mains differentes, tant de diuers sujets, & sous l'authorité de plusieurs Ordonnateurs, Desquels aucuns ne sont plus en charge; & les autres disent qu'ils ne sont obligez de rendre compte de leur gestion qu'au Roy.

Des difficultez à recognoistre la verité des Receptes: & à voir si les Despenses sont vrayes ou faulses.

Ainsi par ces difficultez l'on ne scauroit apprendre le menu des sommes qui sont entrées pendant ces cinq années dans la Chambre aux deniers, & l'Espargne rapportant la quittance du Tresorier d'icelle Chambre à sa descharge, il n'y a lieu de contester; Le mesme est de l'Escuyerie, Argenterie, des Menus, de la Chambre du Tresorier de la Maison, de ceux des Roynes, & de Monsieur, & generalement de tous les comptables des Maisons.

1626_798.jpg



798

M. DC. XXVI.

*Des Pensions,
Gratifications
& Entretien-
nements.*

Quant aux Pensions, Gratifications, & Entretienemens donnez pendant ces cinq années, pour sçavoir à quelles sommes elles se montent, il ne faut que les quittances des payeurs prenantes pour en estre esclaircy.

*Despense de
la Marine.*

Pour la Guerre la plupart des Officiers nous en ont caché le menu, & n'en peuvent avoir aucune lumiere, tésmoins la despense de la Marine, faite en six cents vingt-deux mille monte à vn million d'or: Le mesme se trouua des autres années, & pour mieux conuaincre leur jeu, ils disent que c'est du faict de l'Admiral, qui en a vsé ainsi que bon luy a semblé.

De l'Artillerie.

Autant se peut dire de l'Artillerie, qui porte le tiers de la despense de la Guerre: & quand on demande aux Officiers l'employ des deniers qu'ils ont receu de l'Espagne, ils rejettent tout sur le Grand Maistre.

*De l'ordinaire
de la guerre.*

De mesme est-il de l'ordinaire de la guerre, la despense de laquelle n'est cognue que par le Connestable, & le Secretaire d'Etat qui en a le departement.

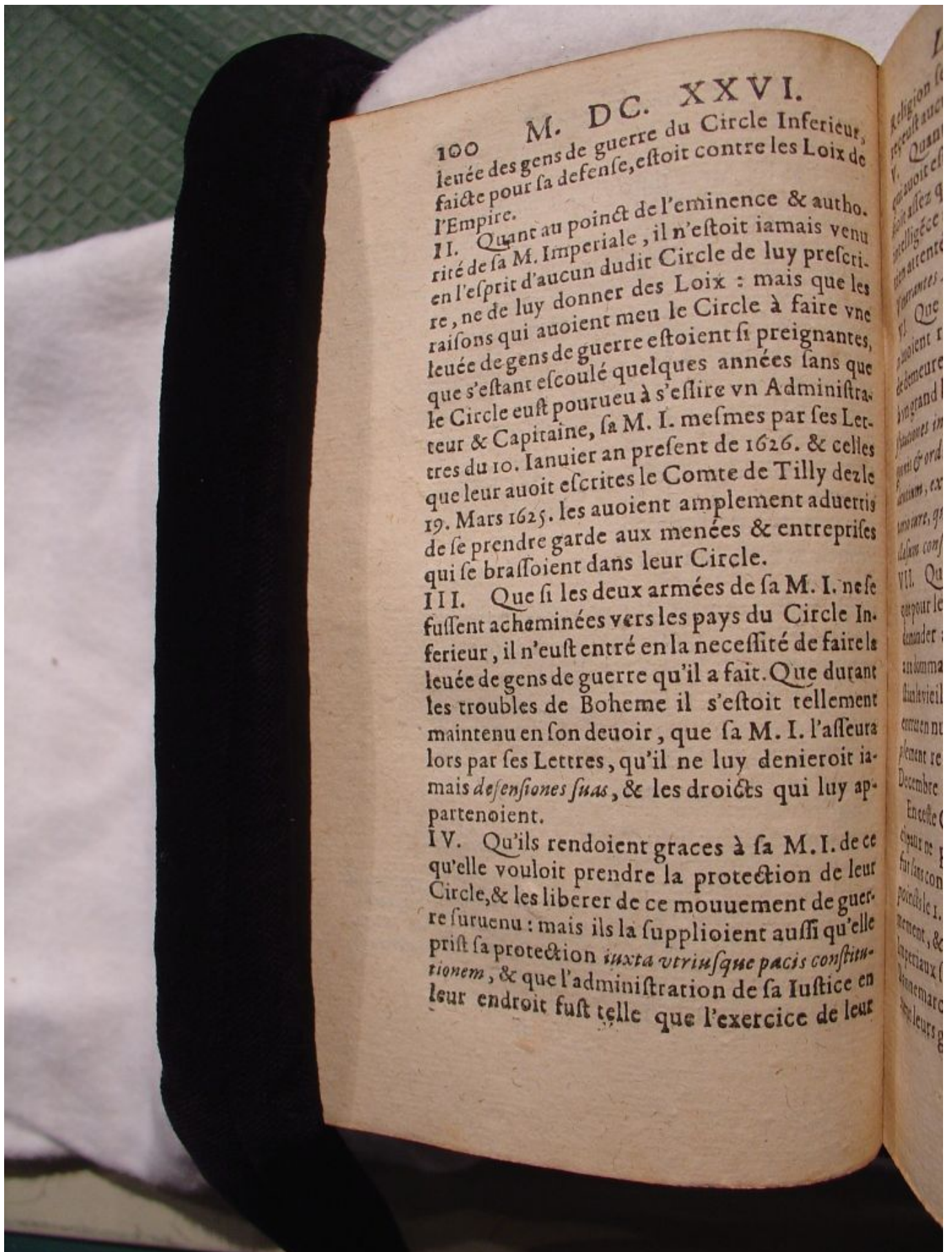
De l'extraordinaire.

Quant à l'extraordinaire, pour en veriferer le vray la despense, il est besoin de faire composer dix Tresoriers, qui ont exercé durant les dix années tant deçà que delà les monts: & y a de dix d'entr'eux par les mains duquel ont passé plus de douze millions de liures en son année, dont les despenses se sont faittes en diuers endroits de ce Royaume, en Italie, en la Valcoille, &c. ailleurs.

Des Tresoriers des Li-

En cét extraordinaire de la Guerre, il ne comprends point les Suisses, parce qu'ils font

1626_100.jpg



100 M. DC. XXVI.

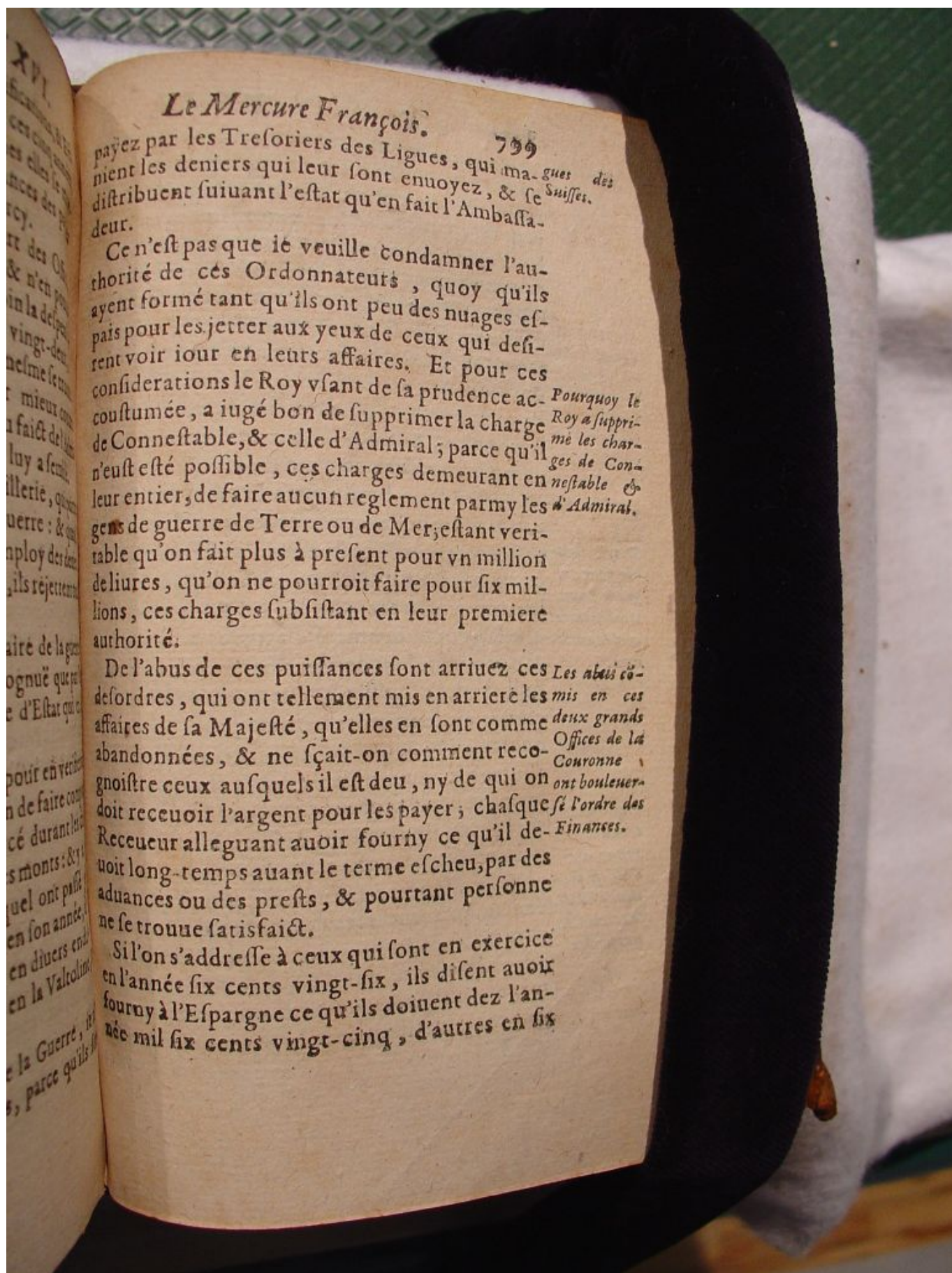
leuée des gens de guerre du Circle Inferieur, faicte pour sa defense, estoit contre les Loix de l'Empire.

II. Quant au point de l'eminence & autorité de sa M. Imperiale, il n'estoit iamais venu en l'esprit d'aucun dudit Circle de luy prescrire, ne de luy donner des Loix : mais que les raisons qui auoient mené le Circle à faire vne leuée de gens de guerre estoient si preignantes, que s'estant escoulé quelques années sans que le Circle eust pourueu à s'eslire vn Administrateur & Capitaine, sa M. I. mesmes par ses Lettres du 10. Ianuier an present de 1626. & celles que leur auoit escrites le Comte de Tilly dez le 19. Mars 1625. les auoient amplement aduertis de se prendre garde aux menées & entreprises qui se brassoient dans leur Circle.

III. Que si les deux armées de sa M. I. ne fussent acheminées vers les pays du Circle Inferieur, il n'eust entré en la necessité de faire la leuée de gens de guerre qu'il a fait. Que durant les troubles de Boheme il s'estoit tellement maintenu en son deuoir, que sa M. I. l'assura lors par ses Lettres, qu'il ne luy denieroit iamais *defensiones suas*, & les droicts qui luy appartenoient.

IV. Qu'ils rendoient graces à sa M. I. de ce qu'elle vouloit prendre la protection de leur Circle, & les liberer de ce mouuement de guerre suruenü : mais ils la supplioient aussi qu'elle prist sa protection *iuxta utriusque pacis constitutionem*, & que l'administration de sa Iustice en leur endroit fust telle que l'exercice de leur

1626_799.jpg



Le Mercure François.

799

payez par les Tresoriers des Lignes, qui manient les deniers qui leur sont enuoyez, & se distribuent suiuant l'estat qu'en fait l'Ambassadeur.

*gues des
Suisse.*

Ce n'est pas que ie veuille condamner l'autorité de ces Ordonnateurs, quoy qu'ils ayent formé tant qu'ils ont peu des nuages espais pour les jetter aux yeux de ceux qui desinent voir iour en leurs affaires. Et pour ces considerations le Roy vsant de sa prudence accoustumée, a iugé bon de supprimer la charge de Connestable, & celle d'Admiral; parce qu'il n'eust esté possible, ces charges demeurant en leur entier, de faire aucun reglement parmy les gens de guerre de Terre ou de Mer, estant véritable qu'on fait plus à present pour vn million de liures, qu'on ne pourroit faire pour six millions, ces charges subsistant en leur premiere autorité.

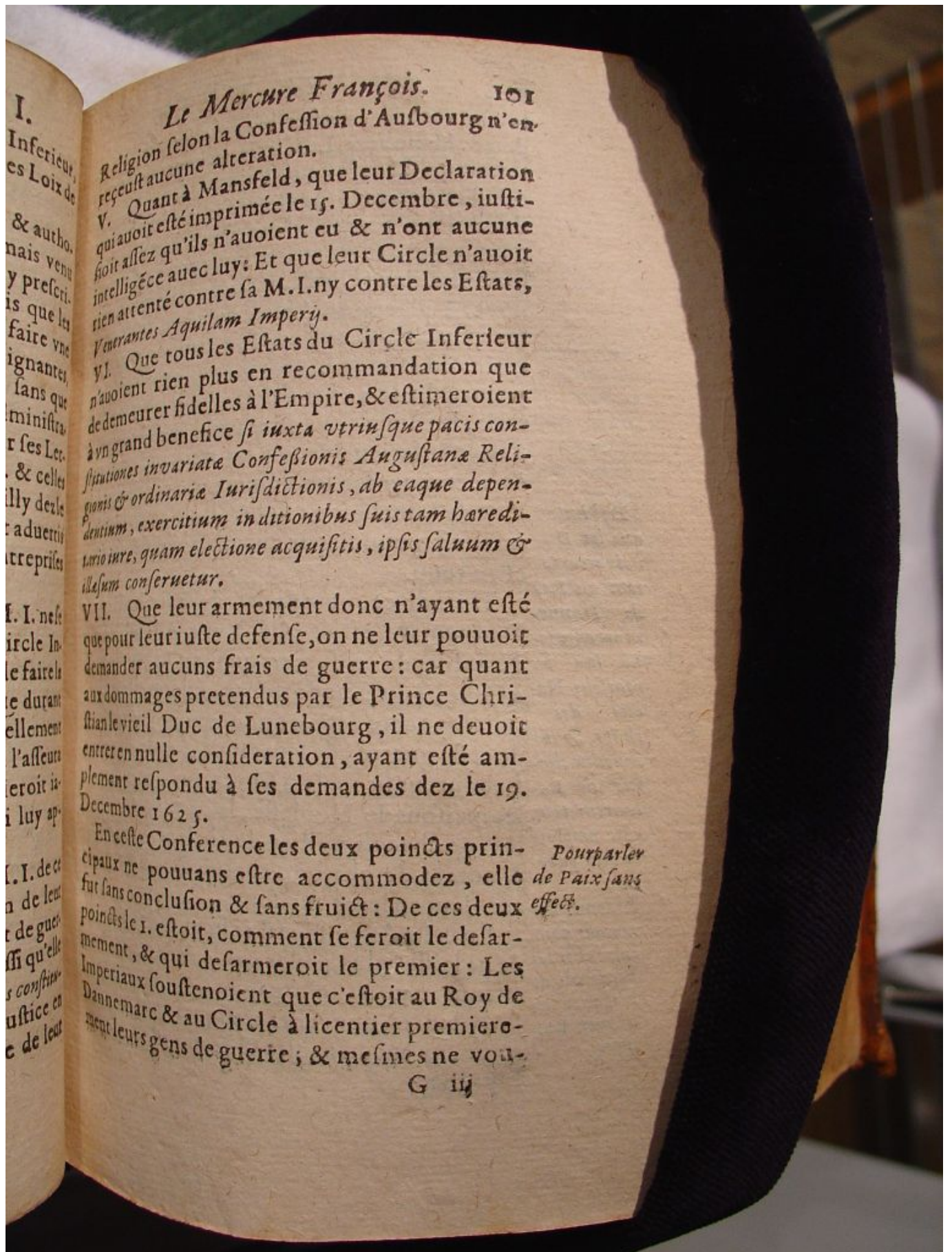
*Pourquoy le
Roy a suppri-
mé les char-
ges de Con-
nestable &
d'Admiral.*

De l'abus de ces puissances sont arriuez ces desordres, qui ont tellement mis en arriere les affaires de sa Majesté, qu'elles en sont comme abandonnées, & ne sçait-on comment reconnoistre ceux auxquels il est deu, ny de qui on doit receuoir l'argent pour les payer; chaque Receueur alleguant auoir fourny ce qu'il deuoit long-temps auant le terme escheu, par des aduances ou des prests, & pourtant personne ne se trouue satisfaiçt.

*Les abus co-
mis en ces
deux grands
Offices de la
Couronne
ont bouleuer-
sé l'ordre des
Finances.*

Si l'on s'adresse à ceux qui sont en exercice en l'année six cents vingt-six, ils disent auoir fourny à l'Espargne ce qu'ils doivent dez l'année mil six cents vingt-cinq, d'autres en six

1626_101.jpg



Le Mercure François. 101

Religion selon la Confession d'Ausbourg n'en
receust aucune alteration.

V. Quant à Mansfeld, que leur Declaration
qui auoit esté imprimée le 15. Decembre, iusti-
fioit assez qu'ils n'auoient eu & n'ont aucune
intelligéce avec luy: Et que leur Circle n'auoit
rien attenté contre sa M. I. ny contre les Estats,
Venerantes Aquilam Imperij.

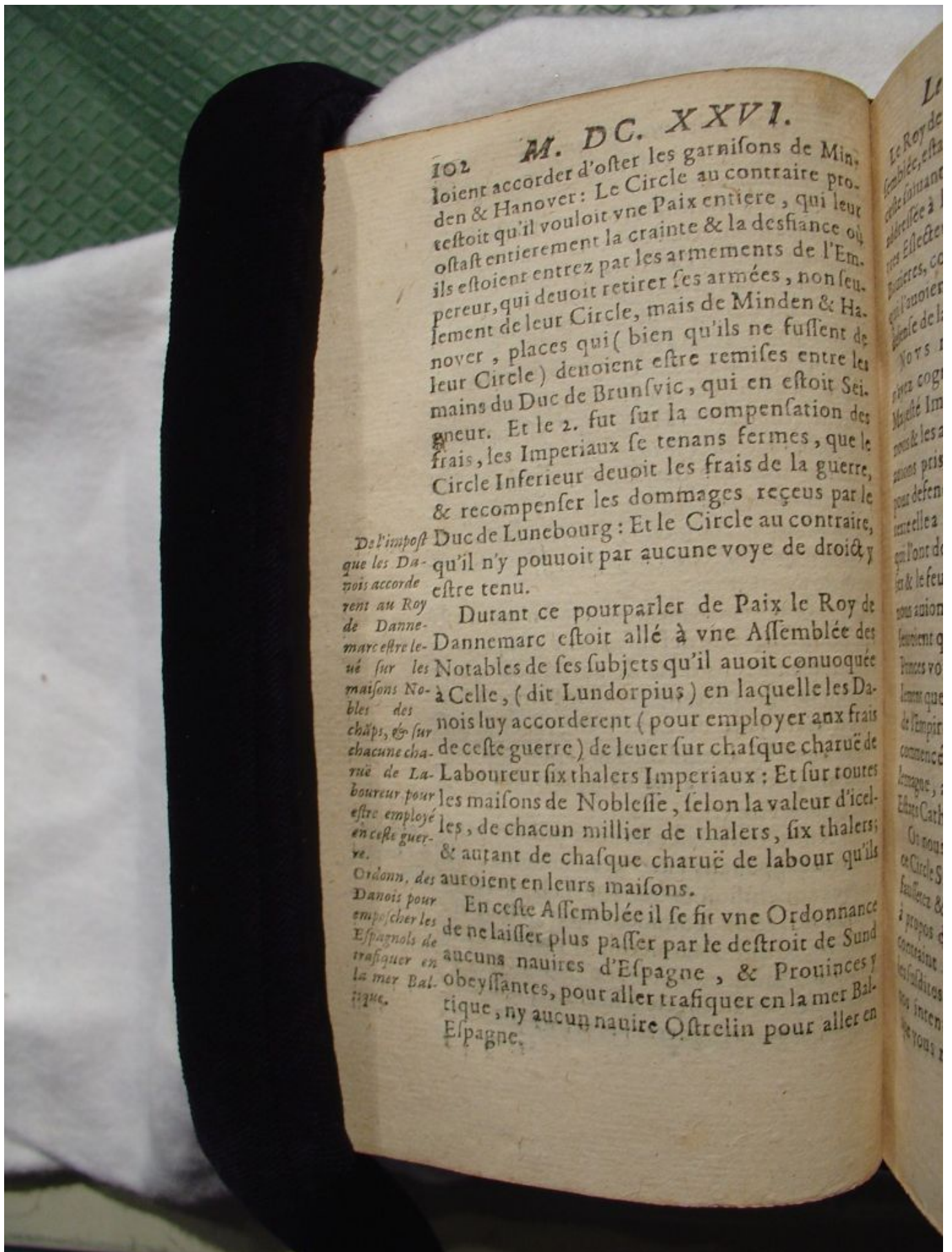
VI. Que tous les Estats du Circle Inferieur
n'auoient rien plus en recommandation que
de demeurer fidelles à l'Empire, & estimeroient
à vn grand benefice *si iuxta vtriusque pacis con-
stitutiones invariata Confessionis Augustanae Reli-
gionis & ordinaria Jurisdictionis, ab eaque depen-
dentium, exercitium in ditionibus suis tam heredi-
tario iure, quam electione acquisitis, ipsis saluum &
illatum conseruetur.*

VII. Que leur armement donc n'ayant esté
que pour leur iuste defense, on ne leur pouuoit
demander aucuns frais de guerre: car quant
aux dommages pretendus par le Prince Chri-
stian le vieil Duc de Lunebourg, il ne deuoit
entrer en nulle consideration, ayant esté am-
plement respondu à ses demandes dez le 19.
Decembre 1625.

En ceste Conference les deux poinçts prin-
cipaux ne pouuans estre accommodez, elle
fut sans conclusion & sans fruct: De ces deux
poinçts le 1. estoit, comment se feroit le desar-
mement, & qui desarmeroit le premier: Les
Imperiaux soustenoient que c'estoit au Roy de
Dannemarc & au Circle à licentier primero-
ment leurs gens de guerre; & mesmes ne vou-

*Pour parler
de Paix sans
effets.*

1626_102.jpg



102 M. DC. XXVI.

loient accorder d'oster les garnisons de Minden & Hanover: Le Circle au contraire protestoit qu'il vouloit vne Paix entiere, qui leur ostast entierement la crainte & la des fiance ou ils estoient entrez par les armemens de l'Empereur, qui devoit retirer ses armées, non seulement de leur Circle, mais de Minden & Hanover, places qui (bien qu'ils ne fussent de leur Circle) denoient estre remises entre les mains du Duc de Brunsvic, qui en estoit Seigneur. Et le 2. fut sur la compensation des frais, les Imperiaux se tenans fermes, que le Circle Inferieur devoit les frais de la guerre, & recompenser les dommages receus par le

De l'impost que les Danois accordent au Roy de Danemarque sur les maisons Nobles des chaps, &c. sur chacune charuë de Laboureur pour estre employé en ceste guerre.

Duc de Lunebourg: Et le Circle au contraire, qu'il n'y pouvoit par aucune voye de droit y estre tenu.

Durant ce pourparler de Paix le Roy de Danemarque estoit allé à vne Assemblée des Notables de ses subjects qu'il avoit convoquée à Celle, (dit Lundorpius) en laquelle les Danois luy accorderent (pour employer aux frais de ceste guerre) de lever sur chascun charuë de Laboureur six thalers Imperiaux: Et sur toutes les maisons de Noblesse, selon la valeur d'icelles, de chacun millier de thalers, six thalers; & autant de chascun charuë de labour qu'ils avoient en leurs maisons.

Ordonn. des Danois pour empêcher les Espagnols de trafiquer en la mer Baltique.

En ceste Assemblée il se fit vne Ordonnance de ne laisser plus passer par le destroit de Sund aucuns navires d'Espagne, & Prouinces y obeysantes, pour aller trafiquer en la mer Baltique, ny aucun navire Ostrelin pour aller en Espagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan